



Le 11 juin 2025

Délibéré sur les conséquences du changement de nomenclature d'activités sur le code APE des entreprises

L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance des travaux de la mission conjointe des inspections générales des finances et de l'Insee relative aux conséquences sur le code APE (activité principale exercée) des entreprises de la révision de la nomenclature d'activités française (NAF). Cette révision est issue de l'évolution des nomenclatures d'activités onusienne et européenne, et entrera progressivement en vigueur dans les publications statistiques à partir du 1^{er} janvier 2026.

Elle va conduire à l'affectation d'un nouveau code APE à toutes les entreprises existantes ou nouvellement créées. De manière générale, ce code est attribué à chaque unité légale lors de sa création et figure dans le répertoire national d'identification des entreprises et des établissements (répertoire Sirene) dont la gestion est confiée à l'Insee.

Bien que ce code soit à finalité statistique et ne puisse suffire, aux termes du décret 2007-1888 du 26 décembre 2007, à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées, il a de nombreuses utilisations dans les textes réglementaires d'application et les systèmes d'information des administrations et des organismes de sécurité sociale, notamment au travers de la déclaration sociale nominative (DSN). Il sert aussi de référence à certaines dispositions de l'assurance chômage et à la définition du champ d'application des conventions collectives.

Compte tenu de l'ampleur des changements entraînés par la mise en place de la NAF révisée, dont l'ASP suit le bon déroulement avec attention, la mission a examiné la pertinence que pourrait avoir un éventuel découplage entre l'attribution et la gestion d'un code APE à vocation administrative et la codification statistique de l'activité opérée par l'Insee. L'examen des modèles d'organisation à l'œuvre dans plusieurs pays européens et l'interrogation des représentants des administrations et des entreprises ont à cet égard fait apparaître les avantages du mode de codification actuellement pratiqué sous l'égide de l'Insee, notamment en termes de fiabilité, de neutralité, d'efficacité et de simplicité pour l'ensemble des acteurs.

L'Autorité soutient donc les recommandations de la mission visant à ne pas dissocier la codification administrative de l'activité des entreprises de sa codification statistique, au vu des risques de complexification et d'incompréhension que ce découplage pourrait entraîner. L'ASP estime par ailleurs que l'usage d'une nomenclature unique, attribuée et gérée par l'Insee, facilite les échanges entre administrations opérationnelles et services statistiques, et permet à ces derniers de rendre plus aisément les services attendus au sein de leur ministère de rattachement. Elle considère enfin que la nomenclature d'activités est un mode d'identification et une référence majeurs, dont le partage par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux est important pour fonder l'analyse des évolutions du tissu productif et la définition des politiques publiques.